



Liste des travaux éligibles au financement des améliorations foncières

DEF

Défrichage avec divers types d'engins : boteurs, pelle mécanique, ... Ce travail s'entend par rapport à un état de friche présentant toute végétation datée de 10 ans ou plus, avec présence de ligneux. Le défrichage peut être considéré comme l'arrachage de toute végétation importante sur la surface de la parcelle.

Les opérations comprises dans la rubrique DEF peut comporter :

- léger arasement de terrain
- enfouissement de végétaux

Le défrichage n'est pas accompagné d'autres opérations. Voir 'REA'

DEB

Débroussaillage. Il ne nécessite pas spécifiquement de boteurs, et en tout cas pas d'engins de forte puissance. Il est opéré exceptionnellement avec des boteurs légers (type D6), ou avec des tracteurs agricoles/forestiers équipés de broyeurs, ...

Le débroussaillage peut avoir recours à l'utilisation de disques lourds.

DFM

Défrichage manuel : intervention sans puissance mécanique, travail exécuté par une ou plusieurs personnes, destiné aux terrains où l'intervention mécanique n'est pas possible (topographie, accès, nature du sol, érosion, ...)

Le défrichage manuel concerne les travaux de premier défrichements de forêt, le débroussaillage manuel et la préparation des sous-bois pour la mise en place de vanilleraie.

EPG

Épierrage grossier. Il consiste à extraire du sol tous les blocs rocheux à l'aide de boteurs ou de pelles mécaniques. Ces blocs sont andainés ou enfouis lorsque c'est possible. L'EPG strict n'est pas accompagné d'autres opérations. Un léger arasement de surface peut être compris dans la prestation d'épierrage.

EPF

Épierrage fin. Opération consistant à extraire les pierres de la parcelle agricole, qui a déjà fait l'objet d'un épierrage grossier. Les pierres peuvent être enterrées, exportées ou andainées.

L'épierrage fin se fait sur les horizons superficiels.

BRO

Broyage de pierres, opération réalisée à l'aide de broyeurs de pierres. Le broyage peut être effectué en plein (sur l'horizon superficiel du sol) avec ou sans passage d'engin qui « remontent » les pierres (par ex. chisel) ; il peut être effectué également uniquement en surface après passage d'un andaineur de pierre.

EPM

Épierrage manuel. Opération prise en compte lorsque la topologie ou la nature du terrain ne permettent pas l'épierrage mécanique. Ramassage des pierres en surface.

REA

Réaménagement. Travaux de réaménagement classique avec épierrage et reprofilage de la parcelle agricole ne nécessitant pas de brise roche. Le REA inclut l'épierrage au boteur (D5, D6, D7 avec fleco ou rockland) et des enfouissements de pierres de faible ampleur.

RAL

Réaménagement lourd comprenant : Épierrage de la parcelle (plus ou moins important), reprofilage ou enlèvement de buttes, suppression d'affleurements rocheux ou d'andains de pierre, et toute amélioration de la couche de terre arable. Peut comporter des travaux de gestion hydraulique (fossés, aménagements des talwegs, modification d'andains, ouverture d'accès aux parcelles). Le réaménagement lourd peut comporter un redécoupage des parcelles.



RAS

Réaménagement simple : épierrage simple, travaux à la pelle hydraulique (sans résorption des affleurements rocheux) et travail de la surface de la parcelle au buteur par exemple, reprofilage de la parcelle.

PAG

Passage à grille : de dimension et de largeur variable suivant les utilisations, les p-a-g doivent être montés selon les règles de l'art (qualités de béton, normes des IPE, etc.)

BUS

Construction d'ouvrages maçonnés permettant la gestion des écoulements pluviaux : implantation de buses ou de dalots.

RAD

Radiers, permettant le franchissement de petites ravines, talwegs et autres axes d'écoulement. D'une largeur généralement de l'ordre 3.00 m, et ne dépassant pas de plus de 50 cm le fond de ravine. L'ouvrage peut être accompagné de bèches, de murets d'entonnement, etc.

FOS

Fossés : ouverture, recalibrage, reprofilage, dégagement, etc. de fossés en contour de parcelle agricole et/ou en parallèle aux chemins d'exploitation et voiries diverses sur exploitation agricole. L'objectif est la préservation des chemins et ouvrages, la protection des parcelles contre les dégâts des eaux de ruissellement, la gestion des questions hydraulique sur l'exploitation.

CHE

Ouverture de chemin. Ces travaux consistent généralement à l'ouverture d'un axe de circulation pour les engins agricoles. Cette rubrique englobe aussi la réhabilitation de chemins existants : terrassements + fossés adjacents. S'il y a des tronçons à bétonner, voir code CHB.

EMP

Empierrement de chemin d'exploitation consistant aux terrassements, au nivellement du profil du chemin, l'apport de matériaux adaptés (graves), et leur compactage. L'utilisation de géotextiles peut être justifiée.

CHB

Réalisation de tronçons de chemins bétonnés en cas de nécessité imposée par la nature du terrain. Le traitement des eaux d'écoulement s'impose dans ce cas. Ce code convient pour la création de chemin dont certains tronçons pourront être bétonnés.

Largeur de voirie bétonnée : 3,00 m